



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 JANVIER 2022 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M MAHE Olivier, Mme DELAHAYES Oksana, Mme GROSSET Christèle, M ROZET Claude, M ROUAULT Dominique, M. Alain RENAULT, Mme DUFOUIL Christiane, M FOUERE Jean-Claude, M ROUILLE David, M DEFFAINS Mickaël, Mme Mireille PEUVREL, Mme VAUQUENU Mélanie.

Absents excusés : Mme Delphine LETEURTOIS, M BOUGARD Frédéric.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M DEFFAINS Mickaël a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 à l'unanimité.

Délibération n°01/2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME N°3

Monsieur le Maire donne pour lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention cadre de la communauté de communes Bretagne Romantique portant sur les modalités de mise en œuvre du programme n°3 de soutien en faveur des opérations d'investissement de la commune de Longaulnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération n°02/2022

OBJET : INDEMNITES D'ASSURANCES. DEGRADATION D'UNE PORTE DE LA SALLE DES AULNES.

Monsieur le Maire évoque l'incident intervenu sur une porte intérieure de la salle des Aulnes pendant la location de la Saint-Sylvestre.

Monsieur le Maire signale que la réparation est estimée à 120 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTENT l'encaissement d'un chèque de 120 € par l'assurance ou le locataire.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°03/2022

OBJET : MODIFICATION DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE ET LA CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°48 en date du 21 octobre 2021, les Membres du conseil municipal ont décidé de retenir l'architecte Ludivine LOISON pour le projet.

Au terme de l'Avant-Projet Détaillé et de l'élaboration du Cahier des clauses techniques particulières, le montant global du projet a été revu à la hausse.

Monsieur le Maire soumet aux Membres du conseil municipal la révision des honoraires de l'architecte.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTENT la révision des honoraires de l'architecte et du bureau d'études IPH pour un montant de 23 979.91 € H.T.
- SOLLICITE des subventions dans le cadre de la DSIL et la DETR auprès des services de l'Etat ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien Territoriale auprès du Conseil Départemental.
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°04/2022

OBJET : MODIFICATION DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR LA CREATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°48 en date du 21 octobre 2021, les Membres du conseil municipal ont décidé de retenir l'architecte Ludivine LOISON pour le projet.

Au terme de l'Avant-Projet Détaillé et de l'élaboration du Cahier des clauses technique particulières, le montant global du projet a été revu à la hausse.

Monsieur le Maire soumet aux Membres du conseil municipal la révision des honoraires de l'architecte.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTENT la révision des honoraire de l'architecte et du bureau d'études IPH pour un montant de 12 304.58 € H.T.
- SOLLICITE des subventions dans le cadre de la DSIL et la DETR au près des services de l'Etat ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien Territoriale auprès du Conseil Départemental.
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°05/2022

OBJET : MARCHE DE LA SALLE DES AULNES. LOT N°4 « MENUISERIES EXTERIEURES ». PENALITES DE RETARD.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1617-19,

Vu la délibération n° 25/2018 en date du 26 juin 2018 portant attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle des Aulnes, lot 04 Menuiseries extérieures, à l'entreprise Perroquin à valeur de 34 479.00 € H.T.

Vu l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières prévoyant une pénalité de retard de 250 € par jour, et une pénalité d'absence aux réunions de chantier de 75 €,

Considérant que le dépassement du délai contractuel des travaux par l'entreprise Perroquin, ainsi que leurs absences aux réunions de chantier, a entraîné l'application de pénalités de retard provisoires telles que prévues à l'article 4.3.1 du Cahier des Clauses administratives particulières, d'un montant de 5 000.00 €,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés.

- APPROUVENT les pénalités de retard pour un montant de 5 000.00 € à l'entreprise Perroquin.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à tout acte lié à cette affaire.

La séance est levée à 22 h49.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. MAHE	J.C. FOUERE
J.C. FOUERE	A. RENAULT	M. PEUVREL	C. ROZET
C. DUFOUIL	O. DELAHAYES	D. ROUILLE	C. GROSSET
M. VAUQUENU			

Date d'affichage : 11 février 2021.

Le Maire,
David BUISSET